

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire,

Présents :

Messieurs, DUPONT Gilbert, BLETON Alain, LIBERA Robin, LAMOTTE Frank, VANHAY Xavier,

Mesdames, KEBAILI Caroline, GANDOLFE Christine, , ZANELLA Muriel, MILLAN Mélanie, CLARET Paulette,

Absents : Laetitia KLINGLER, BENDI Eddine, BLANQUAERT Jean-Luc, KUNG Jean Marc, DECONINCK, Aurélie

Secrétaire : LIBERA Robin

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le premier adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal, qui peut se présenter ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 538 060.08 €
Résultat de l'exercice 2022	373 713.12 €
Restes à réaliser 2022	- 5 624.34 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	- 169 971,30 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	734 362.18 €
Résultat de l'exercice 2022	770 238.65 €
Résultat définitif au 31 décembre 2022	1 504 600.83 €
Part affectée à l'investissement en 2022 = c/1068 de 2022	593 505.81 €

Le conseil municipal, ARRETE à **10 pour et 1 contre** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, identiques au compte de gestion de la perception,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires comme suit :

En report à nouveau de la section de fonctionnement, R002, le solde soit **1 334 629.53 €**

DECIDE d'affecter les résultats déficitaires en report à nouveau en D001 en section d'investissement : - **164 346, 96 €**

DECIDE d'affecter à l'investissement au compte 1068 la somme de **593 505.81 €**

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le premier adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la section syndicale Gavet Clavaux, qui peut se présenter ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de 2021	1669.21€
Résultat de l'exercice 2022	- 1260.11 €
Résultat définitif au 31 décembre 2022	+ 409.10 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de 2020	+ 44 013.68 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021	0 €
Résultat de l'exercice 2021	-2 371.83 €
Résultat définitif au 31 décembre 2022	+ 41 641.85 €

Le conseil municipal, **ARRETE à l'unanimité les** résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DECIDE d'affecter les résultats suivants :

- En report en section d'Investissement en R 001 la somme de **409.10 €**
- En report en section de Fonctionnement en R 002 la somme de **41 641.85 €**
- Affectation au compte 1068 la somme de **0 €**

EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur le premier adjoint au maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget eau et assainissement, qui peut se présenter ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	520 066.26 €
Résultat de l'exercice 2022	97 290.78€
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	617 357.04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2021	- 630 623.95 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2022	0 €
Résultat de l'exercice 2022	330 483.10€
Résultat définitif au 31 décembre 2022	- 300 140.85 €

Le Conseil Municipal, **ARRETE à 10 pour et 1 contre** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires en report à nouveau :

- Section d'investissement D 001 : **617 357.04 €**
- Section de fonctionnement D 002 : **- 300 140.85 €**

ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le premier adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la zone artisanale, qui peut se présenter ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de 2021	7 626 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	0 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	7 626 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de 2021	0 €
Part affectée à l'investissement = c/1068 de 2022	0 €
Résultat de l'exercice 2022	0 €
Résultat définitif au 31 décembre 2022	0 €

Le conseil municipal, **ARRETE à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires en report à nouveau :

- en section d'investissement, soit **7 626 €**

- en section de fonctionnement, soit **0 €**

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MONSIEUR DERU GEORGES, COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à 10 pour et 1 contre que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MONSIEUR DERU GEORGES, COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif , l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MONSIEUR DERU GEORGES, COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à 10 pour et 1 contre que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MONSIEUR DERU GEORGES, COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	6 552 103.53 €
Dépenses	6 552 103.53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	2 283 374.46 €
Dépenses	2 283 374.46 €

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à effectuer des virements de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement à la hauteur de 7 %

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX / BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2023 concernant la commission syndicale de Gavet/Clavaux et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes 45 772.85 euros

Dépenses 45 772.85 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 32 919.72 euros

Dépenses 32 919.72 euros

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget eau et assainissement de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE, le budget présenté, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes 1 600 071.21 euros

Dépenses 1 600 071.21 euros

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes 1 026 818.72 euros

Dépenses 1 026 818.72 euros

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à effectuer des virements de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement à la hauteur de 7 %

ZONE ARTISANALE BUDGET PRIMITIF 2023 :

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2023 concernant la zone artisanale de la Commune et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le budget présenté, à savoir :

SECTION EXPLOITATION

Recettes 147 758.02 euros

Dépenses 147 758.02 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 147 758.02 euros

Dépenses 147 758.02 euros

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 :

Monsieur le maire donne connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2023 des trois taxes directes locales. Il rappelle les taux votés pour l'année 2022 :

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'unanimité, pour 2023, les taux d'imposition suivants :

➤ Taxe foncière bâti (TFB)(bâti) :	30.52 %
➤ Taxe foncière non bâti (TFNB) :	53.51 %
➤ Taxe d'habitation (TH) :	15.43 %
➤ Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	26.00 %

SUPPRESSION DU BUDGET ZA POUR 2024

Le maire explique qu'il n'y a eu aucun mouvement depuis 2009 sur le budget de la Zone Artisanal de Livet. La trésorerie de bourg d'Oisans préconise de supprimer le budget ZA pour 2024.

Cette mesure n'empêchera pas de créer un budget, s'il y a lieu pour un éventuel agrandissement ou création d'une zone artisanale.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de supprimer le Budget ZA pour l'année 2024

CANTINE SCOLAIRE : FIXATION DU PRIX DES REPAS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la cantine. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, **DECIDE** les tarifs suivant pour la cantine pour l'année scolaire 2023-2024

1^{er} tarif :	0 < quotient familial < 8 400	= 4.50 €
2^{ème} tarif :	8 401 < quotient familial < 14 400	= 5.50 €
3^{ème} tarif :	14 401 < quotient familial < →	= 6.00 €

Les personnes ne pouvant pas fournir leur avis d'imposition devront s'acquitter du tarif le plus élevé soit 6.00 €

PERISCOLAIRE : FIXATION DU PRIX ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du périscolaire. Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 et informe que le périscolaire du matin ne sera pas maintenu avec qu'un enfant d'inscrit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2023/2024 d'appliquer les tarifs suivants au forfait :

- 1 heure = 3.50 €
 - 1 heure 30 mn = 4.50 €
-

TARIF NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP) – ANNEE 2023/2024

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée scolaire 2014, les enfants peuvent participer à des nouvelles d'activités périscolaires (NAP anciennement TAP), le jeudi après-midi.

Il ajoute que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024

- le montant de la séance pour les enfants élémentaires à 4.50 €.
 - le montant de la séance pour les enfants maternelles à 3.50 €.
-

APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2023.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2023 (période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023).

Et rappel qu'il est formellement interdit à l'abonné de gêner le fonctionnement et de briser les plombs du compteur d'eau. Toute infraction occasionnera des frais.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, 7 pour et 3 contre les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Eau potable – Recettes de la Commune :

- Prix de la location annuelle du compteur d'eau : 18 €
- Participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable : 30 €
- Prix du mètre cube d'eau : 1,30 €

Assainissement – Reversement au Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) :

- Participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 27 €
- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube consommé : 0,75 €

Redevances – Reversement à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

- Pollution domestique par mètre cube consommé : 0,28 €
- Modernisation des réseaux de collecte : 0,16 €

Ces redevances sont appliquées à tous les volumes d'eau facturés, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau.

- Frais de coupure et d'ouverture de l'alimentation en eau (coupure eau) : 15 €
- Frais de fermeture et d'ouverture du branchement en eau (dépose compteur) : 150 €
- Frais en cas d'infraction (compteur retourné, briser les plombs ...) : 700 €

- Frais de mise en service : 15 €

DECIDE que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et d'avril. La deuxième sera établie en septembre selon les volumes consommés réels grâce aux relevés des compteurs qui auront lieu du mois de juillet à Août.

RYTHMES SCOLAIRES.

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande des parents délégués de la commune la volonté de revoir le contrat de trois ans concernant l'école sur cinq jours. Lors du conseil d'école du 27 février 2023, en présence de l'inspectrice de notre circonscription, les parents délégués ont demandé s'il était possible de rompre cet accord avant les 3 ans à titre exceptionnel.

Un sondage, a été réalisé auprès des parents : Accord : 94 voix, Contre : 20 voix, Nul : 1 voix, Abstention : 24 bulletins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de revenir à la semaine de quatre jours,

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PISCINE DE GAVET SAISON 2022/2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de trois maître nageurs, BONNENFANT Christelle, BERTHOMIER Guilyan et BONNETAIN Christine de les passer sous le statut d'auto entrepreneur pour encadrer la natation scolaire et assurer la surveillance du public à la piscine de Gavet.

Les trois agents assureront cette prestation selon le planning élaborée par Evelyne VOISIN, pour la période de mars à avril 2023, pour BONNENFANT Christelle et BONNETAIN Christine pour la période d'avril à juillet 2023, pour BERTHOMIER Guilyan

Tarif horaire de 25 euros. Un devis mensuel du nombre d'heures sera établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition de service sous le statut d'auto entrepreneur pour les agents : BONNENFANT Christelle, BONNETAIN Christine et BERTHOMIER Guilyan, au tarif horaire de 25 euros.

CONVENTION FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL- MFR

Monsieur le maire explique à l'assemblée, que la présente convention a pour l'objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève, Monsieur DENIS OGIER Matéo, d'une période de formation en milieu professionnel rendue obligatoire par le référentiel officiel du diplôme qu'il prépare dans le cadre de la formation initiale sous statut scolaire, à laquelle il est inscrit. Durant la période de formation en milieu professionnel, du 24/04/2023 au 07/07/2023, un tuteur est désigné de l'accompagnement du jeune.

Le conseil municipal, **ACCEPTE** la convention annexée à la délibération

APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAux

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération de la commission syndicale Gavet Clavaux, lors de leur séance du 20 mars 2023 à 18h30 (délibération ci jointe)

Après délibéré, le Conseil Municipal : **APPROUVE** à la majorité la délibération de la commission syndicale Gavet Clavaux, séance du 20 mars 2023 à 18h30

CONVENTION PORTANT AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION ET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée, de la présente convention qui a pour l'objet la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

La société CH Gavet a obtenu un permis de construire en date du 06/10/2017, pour un projet hydroélectrique situé sur le torrent de Gavet à Livet et Gavet.

La construction du Parc, nécessite que la société puisse emprunter et aménager provisoirement tout ou partie d'un chemin rural dénommé chemin rural des Grivolets à Gavet, appartenant au domaine privé de la commune. La présente convention détermine les conditions et modalités selon lesquelles la société et ses mandataires devront emprunter avec leurs véhicules tout ou partie du chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ACCEPTE** la convention annexée à la délibération

DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS POUR LES PARCELLES CONCERNEE PAR L'ARRETE PREFECTORALE n°38-2022-12-27-00005

Le maire présente l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-27-00005 qui porte le déclassement de biens de l'aménagement hydroélectrique de Moyenne Romanche et de la remise à la direction départementale des finances publiques du département de l'Isère.

Il précise que la Direction générale des Finances publiques de l'Isère en application de l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme qui accorde aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur les projets de cessions des biens de l'État, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations, propose à la commune l'acquisition de ces biens.

Il précise que le projet de voie verte porté par la communauté de communes de l'Oisans sur la commune est concerné par l'ensemble de ces biens.

Il propose de délégué ce droit de priorité à la communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation de la voie verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de déléguer le droit de priorité à la communauté de communes de l'Oisans pour les parcelles concernée par l'arrêté préfectorale n°38-2022-12-27-00005, annexé à la présente délibération.

CONTRAT GESTIONS DES CIMETIERES : NOUVELLE VERSION GESCIME 4

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition concernant, la gestion des cimetières avec la nouvelle version du logiciel GESCIME.

A ce jour nous sommes équipés de la version 3 de GESCIME, ayant déjà 10 ans d'existence. Cette version devient progressivement obsolète et malheureusement sera bientôt incompatible avec certaines applications tierces (fusion de documents par exemple).

Migrer vers la version 4 de GESCIME c'est vous garantir :

- Un logiciel de gestion complet et moderne
 - o Une ergonomie plus lisible
 - o Des nouvelles fonctionnalités, répondant aux besoins de nos collectivités
 - o Une cartographie entièrement redessinée à l'échelle permettant notamment de géolocaliser un défunt sur le portail internet pour les administrés
 - o Une régie de recettes, en vue de la dématérialisation des finances publiques
 - o Une multitude d'outils supplémentaires à votre disposition

- La conformité RGPD et la sécurité de vos données
 - o Cryptage des mots de passe en base de données
 - o Historique des accès
 - o Sauvegarde hebdomadaire de vos données sur notre serveur OVH (pour alimenter le site internet dédié aux administrés)
 - o Protocoles HTTPS et FTPS

- Un accompagnement renforcé :
 - o Renforcement et simplification des procédures existantes (reprises de concessions échues, reprises de concessions en état d'abandon, etc.) dans le logiciel
 - o Abonnement mensuel à la newsletter funéraire qui recense toutes les évolutions réglementaires, réalisée par nos juristes
 - o Accès à la Foire aux Questions fonctionnelle et juridique (24/24 et 7/7)
 - o Et toujours la hotline fonctionnelle, technique et juridique illimitée

- Une communication renforcée avec vos administrés :
 - o Grâce au portail Gescime.Net (pour exemple : <https://cimetiere.gescime.com/demo-cimetiere-0000H>) permettant de rechercher un défunt sur internet, apporter des informations, dématérialiser l'affichage municipal, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de valider la proposition.

MISE EN PLACE D'UNE ANTENNE RELAIS FREE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de pose d'une antenne, d'une trentaine de mètres, sur les parcelles AB 246 et AB 248.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE la parcelle AB 234 et **ATTEND** la réponse faite par FREE

DEMANDE ACHAT DE TERRAIN – PARCELLE 280

Monsieur le maire donne connaissance du courrier reçu en mairie de monsieur Marruncheddu Joseph, 51 route de l'Oisans, 38220 Livet et Gavet, concernant une demande d'achat de terrain parcelle 280 située à Livet. Le maire informe qu'il y a un projet de parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **N'ACCEPTE PAS** de vendre la parcelle 280 située à Livet. Il y a un projet de construction de parking.

DOLEANCE DE M LAPOUGE GERARD

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M LAPOUGE Gérard concernant sa demande de suppression de la servitude sur son terrain et de céder à titre gratuit la parcelle AD 116 . Annulation de la délibération n° 2023-01-08 du 09/02/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** à l'unanimité la demande de Monsieur LAPOUGE Gérard concernant sa demande de suppression de servitude sur son terrain et de céder gratuitement la parcelle AD 116 d'une surface de 324 m2 et qu'il prenne en charge tous les frais qui incombent aux démarches.

REVITALISATION DE LA CENTRALE DES VERNES.

Monsieur le maire donne connaissance du projet du Centre des Monuments Nationaux. La commune valide le fait que le pilotage de la maîtrise d'ouvrage sera réalisé par la CCO pour la revitalisation de la centrale des Vernes. La commune restera active au côté de la CCO

Le Conseil municipal, **VALIDE** le pilotage de la maîtrise d'ouvrage réalisé par la CCO, pour la revitalisation de la centrale des Vernes.

Le 18 avril 2023

Le Maire

Gilbert DUPONT

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Livet et Gavet. The stamp contains the text 'MAIRE DE LIVET ET GAVET' around the top and '(38220)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilbert Dupont'.

